



# PRÉVENTION GOSIER News

N°3 • mars. 2022

## Aux Agents du Gosier...

- Ce mois-ci, Prévention Gosier News s'intéresse, dans un premier temps, au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- Dans un second temps, nous nous pencherons sur la bonne attitude à avoir en cas d'agression par un usager du service public.



## LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Le document unique est la première étape d'une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des agents. Un groupe de travail vient évaluer les risques au poste de travail de chaque agent afin de repérer les risques auxquels ils sont exposés.

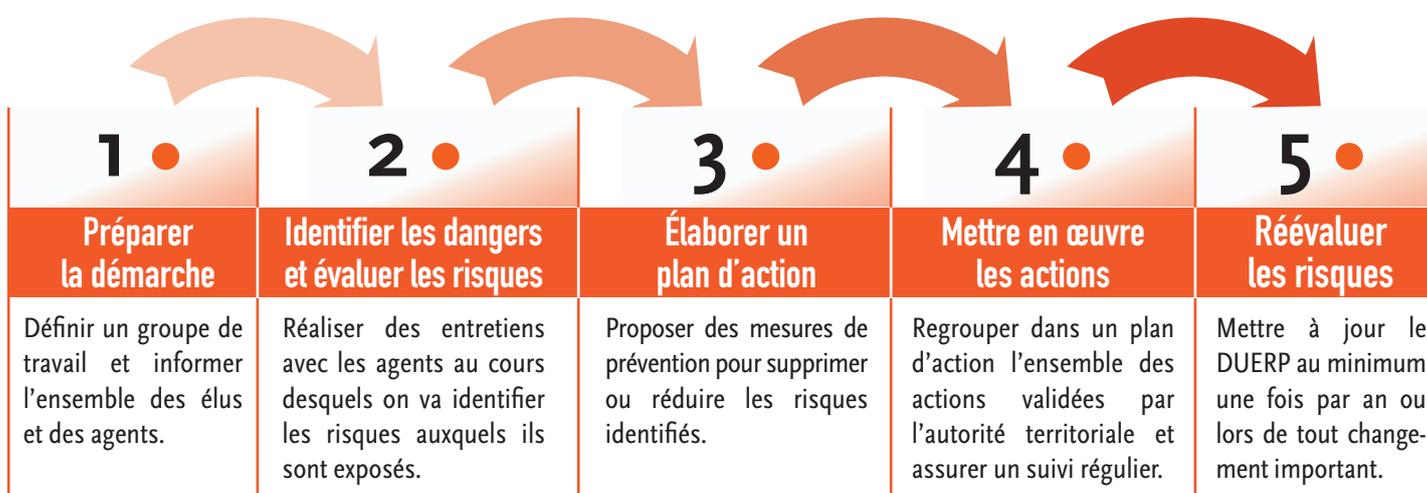
Tous les agents doivent être impliqués dans la démarche et participer à l'évaluation des risques de leurs postes de travail. Une fois terminé, le document unique est mis à la disposition de l'ensemble des acteurs internes (élus, agents...) et externes (médecin de prévention, ...) de la collectivité.



## ● POURQUOI ?

- > Pour améliorer les conditions de travail et réduire le nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles.
- > Sensibiliser les élus et les agents sur les questions de santé et de sécurité au travail.
- > Mettre en place une démarche de prévention des risques pérenne.

## ● COMMENT ?



## ● L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : C'EST QUOI ?

- > **C'est évaluer les risques**, en examinant les activités et situations de travail des agents, et ainsi repérer les différents risques auxquels ils sont exposés.
- > **C'est formaliser** sur un support (numérique ou papier), les données du travail d'évaluation des risques, les mesures de prévention existantes, et les actions de prévention préconisées.
- > **C'est une démarche participative.** Pour avoir du sens et de la pertinence, elle doit être réalisée avec les agents et les élus. Les agents connaissent leurs situations de travail et c'est avec eux qu'il faut apprécier les dangers auxquels ils sont confrontés.



**L'évaluation des risques est un état d'esprit, plus qu'une fin en soi.** Il faut d'un côté répondre aux obligations réglementaires en réalisant le document unique, mais il faut surtout instaurer **une culture et des valeurs autour de la sécurité**, s'attacher au suivi des actions et faire vivre la démarche au quotidien et dans le temps.



## QUE FAIRE EN CAS D'AGRESSION DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS ?

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents publics peuvent être soumis à des agressions ou des situations de harcèlement, ces actes portant gravement atteinte à la dignité des personnes qui en sont victimes. La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires garantit aux agents de la fonction publique une protection contre les violences physiques et verbales dont ils pourraient être victimes, qu'elles résultent de l'action d'un autre agent public ou d'un usager du service public.

### > JE ME FAIS AGRESSÉ(E) DANS LE CADRE DE MES FONCTIONS, JE DOIS :

- **Prendre du recul** : l'agression n'est pas dirigée contre moi mais contre l'institution que je représente
- **Rester calme (ton de voix légèrement inférieur à celui de mon interlocuteur)** pour éviter l'escalade de la violence : je laisse la personne s'exprimer sans interruption, je n'essaye pas de la raisonner, ni de traiter sa demande
- **Utiliser la reformulation de phrases**, des questions fermées et des mots simples pour m'assurer d'avoir compris.
- **Montrer de l'empathie** sans pour autant sous-estimer mon interlocuteur
- **Demander de l'aide : Alerter un responsable** (l'impact de la hiérarchie peut parfois désamorcer la situation) ou les collègues à proximité et isoler la personne en la recevant à plusieurs
- **Garder mes distances** voire me retirer de la situation en cherchant à quitter les lieux
- **Fuir, contacter les responsables hiérarchiques et la police** en cas d'extrême urgence et de mise en danger





**> JE SUIS TÉMOIN DE L'AGRESSION D'UN(E) COLLÈGUE :**

- Je me rends sur les lieux de l'agression sans me mettre en danger : **je n'interviens que si je me sens en capacité de le faire, au risque d'envenimer la situation ; sinon je fais appel à un collègue plus expérimenté (formé)**
- J'alerte un responsable hiérarchique présent et éventuellement la police.

**> APRÈS L'AGRESSION, JE DOIS :**

- Informer mon responsable hiérarchique
- Porter plainte
- Demander par écrit la protection fonctionnelle  
*(prévention, assistance juridique et réparation des préjudices)*
- Rencontrer le psychologue du travail
- Au besoin, voir le médecin de prévention

Pour rappel, si vous êtes victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes, vous pouvez effectuer un signalement en complétant le formulaire de saisine de la cellule de signalements de la collectivité.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la Conseillère en prévention des risques professionnels.

Ligne directe : 2540 | 0690 97 87 69



Retrouvez les précédents numéros de PRÉVENTION GOSIER NEWS sur  
[www.villedugosier.fr](http://www.villedugosier.fr)